

Vu la décision sur opposition de HELSANA ASSURANCES SA (ci-après l'assurance ou l'intimée) du 29 mai 2013 à l'encontre de Madame S_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ;

Vu le recours interjeté le 1^{er} juillet 2013, par l'intermédiaire de son conseil, ASSUAS association suisse des assurés ;

Vu la réponse du 28 août 2013 de l'intimée ;

Vu les écritures des parties et les pièces au dossier ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 13 novembre 2013 ;

Attendu que par courrier du 24 janvier 2014, la mandataire de la recourante indique que cette dernière retire son recours contre la décision sur opposition du 29 mai 2014 de l'intimée ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le